



LE TRAIT D'UNION

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Les objectifs du service	page 5
Le cadre d'intervention	
Les missions	
Le fonctionnement du service	page 7
Le personnel	
Les réunions institutionnelles	
Les actions de partenariat	
Le comité de pilotage	
Les ressources financières	
Les repères statistiques - commentaires	page 11
Données générales	
Provenance des situations	
Les rencontres	
Les bénéficiaires	
Analyse des situations closes	
Les ordonnances de protection	
Conclusion	page 21

INTRODUCTION

Ce document a pour objectif de rendre compte de l'activité du service, pour que chacun (personnel, instances de l'association, partenaires techniques et financiers) puisse être en mesure de valider l'intervention spécifique, de contrôler les effets de l'action en fonction des objectifs définis dans le projet de service, de dégager des perspectives pour les mois ou les années à venir.

Un rapport d'activité n'éclaire pas toujours le lecteur sur la dynamique d'accompagnement des parents et d'enfants en difficulté de relations. Il est en mesure de rapporter le travail qui pourrait être qualifié de théorique, en référence avec la légitimité de notre existence : faire en sorte ou pas que les rencontres se mettent en place et conduisent les acteurs (enfants et parents) à se passer de nous ; il est plus difficile de révéler le travail réel, le plus souvent invisible, celui au combien délicat de notre intrusion dans une relation qui devrait rester hors le regard d'un tiers.

Pourtant, conscients des effets structurants et sécurisants d'un cadre qui impose la loi et qui respecte les droits, nous ne devons pas nous résigner à une neutralité bienveillante qui figerait notre action et nous ferait perdre le sens de notre mission d'accompagnement provisoire ; en respectant les principes de transparence et de protection.

Les éléments statistiques qu'il contient laissent apparaître une **activité stable par rapport à l'année dernière mais toujours importante**, avec 73% des visites prévues qui ont été réalisées soit 1208 rencontres réalisées.

Le Trait d'Union reste principalement sollicité pour que l'exercice des rencontres s'effectue à l'intérieur des locaux (plus de 86 % des visites prévues)

Depuis septembre 2013, nous avons fait le choix de fermer le Trait d'union les mercredis matins au profit d'ouverture d'un samedi supplémentaire.

Ce réaménagement reste d'actualité et correspond à une vraie demande puisque seulement 16 % des rencontres ont lieu les mercredis.

Cette année encore, nous n'avons pas connu de difficulté insurmontable pour mettre en place les rencontres grâce au recrutement définitif d'une 5^{ème} intervenante. Cela nous a permis de poursuivre le projet d'accompagnement et de soutien dédié aux parents ayant la résidence principale des enfants. Ce travail permet d'offrir un espace de parole venant aborder les ressentis liés à la mise en œuvre des visites chez ce parent que nous côtoyons finalement moins que le parent « visiteur ». C'est aussi le moment pour commencer à aborder avec lui les perspectives d'évolution des droits de visite parent-enfant.

Cette année, les subventions accordées, associées à la prestation de service CNAF/MSA, conduisent à un équilibre de notre budget.

Nous espérons que la mobilisation de nos 5 financeurs emblématiques demeure dans le temps, pour permettre que le Trait d'Union réponde à une demande toujours importante d'interventions auprès de familles en situation de crise.

Pour notre part, nous restons attentifs à continuer d'offrir une qualité de travail et d'investissement soutenue face à une complexification des problématiques familiales que nous accueillons, avec la volonté constante d'apporter un accompagnement adapté et professionnel.

En ce sens, nous continuons à faire des projets, à rester créatifs dans la vision que nous avons de cette intervention si particulière. Ainsi **l'intérêt de l'enfant** et le **soutien à la parentalité** demeurent nos fils conducteurs incontournables.

I / Les objectifs du service

► Le cadre d'intervention

LE TRAIT D'UNION est un espace de rencontre pour le maintien des relations parent-enfant, c'est-à-dire « *un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers* » Cf art D.216-1 du CASF.

Les espaces de rencontre s'inscrivent dans le champ de l'exercice de l'autorité parentale et du droit d'accès de l'enfant à ses deux parents, droit qui a été affirmé en 1990 dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Si la loi du 04 mars 2007 a légalisé l'existence des espaces de rencontre puisqu'ils figurent dans le code civil aux articles 373-2-1 et 373-2-9., il aura fallu attendre deux décrets en fin d'année 2012 pour voir étoffer un encadrement légal qui, jusqu'à présent, était insuffisant.

Le premier en date du 15 octobre 2012 permet aux espaces de rencontre d'entrer dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son titre 1^{er} de son livre II. L'article D.216-1 donne pour la première fois une définition de l'espace de rencontre, et le soumet à un agrément auprès de la préfecture, qui autorise les autorités judiciaires à le désigner. Le trait d'Union a donc obtenu cet agrément en août 2013.

Le second décret en date du 27 novembre 2012 met en œuvre sur le plan de la procédure civile les dispositions relatives à l'utilisation d'une telle structure par un magistrat de la chambre de la famille. Deux nouveaux articles sont insérés au Code de Procédure Civile (articles 1180-5 et 1199-2).

► Les missions

Le Trait d'Union est :

- un lieu **d'accès au droit** : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer.
- c'est un lieu **tiers et autonome** qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite ou les relations enfants-parents sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.
- un lieu **provisoire, de transition** où se prépare l'avenir, afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que les rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

Le Trait d'Union :

- propose des **rencontres** accompagnées **dans un cadre collectif**. Il se distingue ainsi d'un dispositif de visites médiatisées.
- n'est **pas un lieu de médiation familiale**.
- n'est **pas un lieu d'investigation ou d'expertise** même si les situations lui sont adressées le plus souvent par une décision de justice.
- **ne se substitue pas aux parents**, dans l'exercice de leur parentalité.

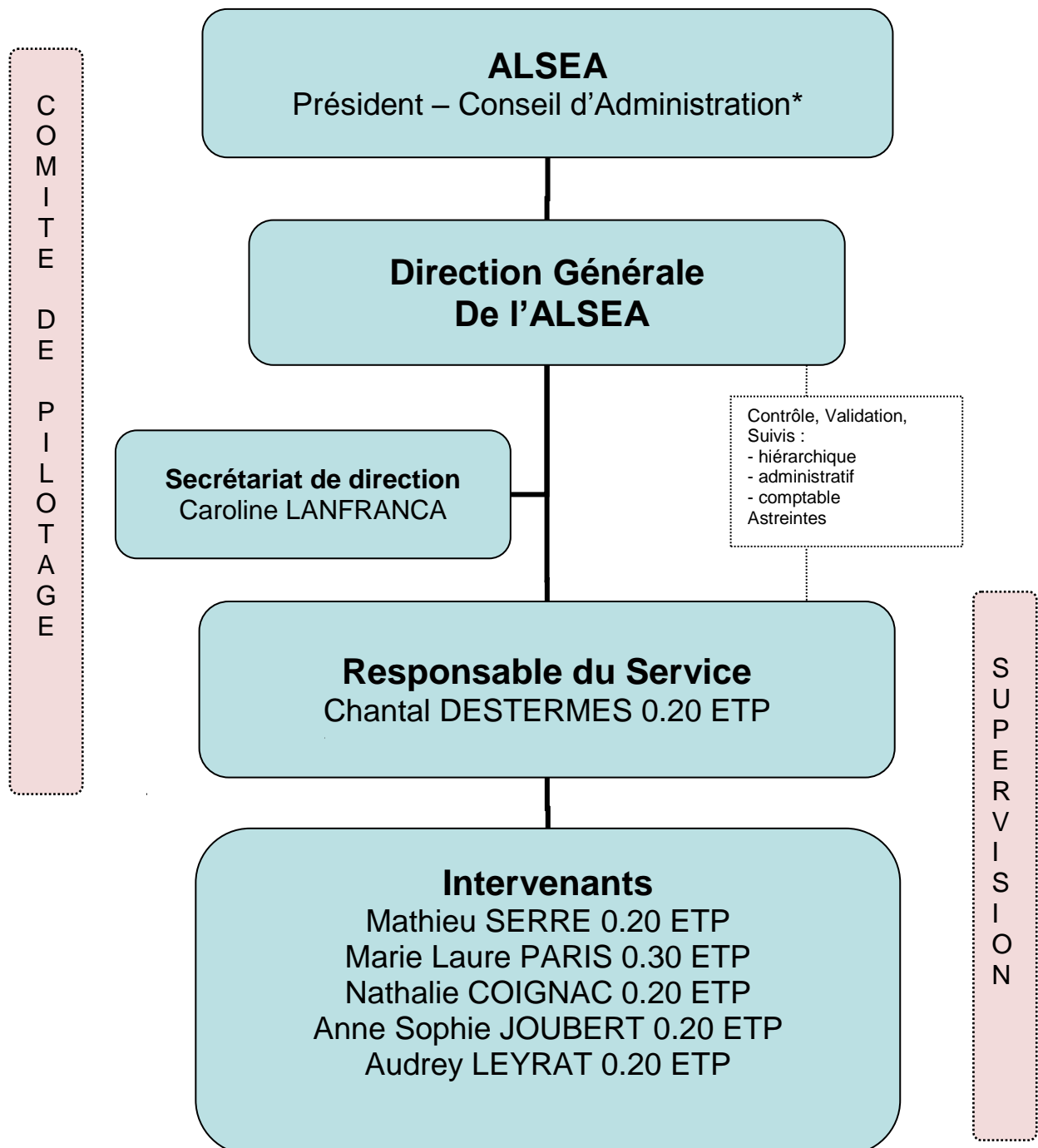
Les objectifs et les missions du Trait d'Union se sont construits et ont pu aussi évoluer, en référence à **trois grands principes déontologiques** qu'il convient de rappeler :

- Le **professionnalisme** des intervenants.
- La **gratuité** pour les bénéficiaires : la rencontre entre un enfant et son parent ne doit pas être conditionnée par un paiement.
- Le principe de **confidentialité** de la rencontre par l'absence de compte-rendu sur le contenu de la relation enfant-parent.

II /Le fonctionnement du service

► Le personnel

Organigramme du service au 31 décembre 2017



* Administrateur délégué au Trait d'Union : Madame le Docteur BOYER-PUYNEGE

Mouvement du personnel

→ Notre équipe a connu le départ de Stéphane DA SILVA en septembre 2017. Il a été remplacé par **Mathieu SERRE**.

→ **Audrey LEYRAT**, qui travaille au Trait d'Union depuis bientôt deux ans, est désormais recrutée dans le cadre d'un CDI depuis juillet 2017.

► **Les réunions institutionnelles**

Une réunion fonctionnelle se déroule une fois par mois, animée par le responsable. Elle concerne plus particulièrement :

- L'organisation générale du service ;
- Les informations générales de l'association et des autres services de l'ALSEA ;
- Les politiques sociales en général et celles concernant la place des espaces de rencontre dans les divers dispositifs ;
- Un point d'étape de chaque situation en cours : analyse de l'évolution de la relation enfant-parent dans l'idée si nécessaire d'adapter l'accompagnement avec la perspective de mettre un terme à celui-ci.

Une analyse des pratiques de l'équipe a été assurée par Madame Véronique MATL (10 séances de 2 heures dans l'année) ; ce travail indispensable qui a fait l'objet d'une convention entre Madame MATL et l'ALSEA vise plusieurs objectifs :

- Réfléchir sur les enjeux personnels dans la pratique professionnelle ;
- S'enrichir à travers l'expérience des autres ;
- Créer une dynamique d'équipe sécurisante ;
- Résoudre un problème particulier, lorsque par exemple, une situation entre en résonance avec la vie émotionnelle du professionnel ou pose difficulté à l'équipe dans l'appréhension de la posture professionnelle d'intervenant en Espace de Rencontre.

► **Les actions de partenariat**

→ Depuis 2015, un partenariat avec le service de médiation familiale de RELIANCE est entamé.

Si nous faisons le constat que les familles venant de notre structure ne se saisissent pas de l'information que nous leur donnons sur la médiation familiale, nous restons néanmoins convaincus de la nécessité de communiquer sur ce dispositif afin qu'à minima elles disposent des éléments nécessaires pour peut-être y trouver un jour un espace tiers soutenant pour ne pas freiner l'exercice d'une co-parentalité existante ou naissante.

→ Nous avons poursuivi les réunions avec les Espaces de Rencontre de la région Limousin débuté en 2015. Ces réunions ont abouti à la mise en place d'un temps de

formation commun sur 4 jours sur « la posture d'intervenant en Espace de Rencontre » proposée par la FFER(Fédération Française des Espaces de Rencontre). La première partie a eu lieu sur deux jours en septembre, et la seconde en décembre.

→ Le Trait d'Union adhère à la Fédération Française des Espaces de Rencontre. Le responsable participe à la commission juridique de cette fédération.

La FFER propose aussi la possibilité de participer à des groupes régionaux d'Espaces de Rencontres. Nous avons ainsi pu participer à celui de la région Limousin Poitou Charente où nous avons rencontré des Espaces de Rencontres de POITIERS, BRESSUIRE, NIORT, LA ROCHELLE en début d'année 2017.

→ Une information auprès des Responsables Enfance des Maisons du Département du Conseil Départemental a été menée avec l'objectif de resituer la mission de l'Espace de Rencontre dans un contexte de protection de l'enfance.

► **Le comité de pilotage**

Il a été réuni le 1^{er} février 2017, par le Président de l'ALSEA, pour effectuer un bilan de l'année précédente et établir des perspectives pour l'année 2018. Il y a été abordé :

- La volonté de tous pour maintenir des moyens adaptés au bon fonctionnement de la structure ;

- La volonté d'acter à partir de juillet 2017, le recrutement du 5^{ème} intervenant en CDI ; Cela, malgré un déficit de 3000 euros sur l'année 2016.

- La poursuite d'un travail de qualité avec un nombre toujours important de rencontres effectuées et le maintien d'entretiens spécifiques aux parents ayant la résidence principale des enfants.

- La volonté d'organiser en 2017 un temps de formation spécifique sur « la posture d'intervenant en espace de rencontre ».

► **Les ressources financières**

En 2017, nous avons bénéficié des subventions des partenaires suivants :

- l'Etat :

- le Ministère de la **Justice** (Cour d'Appel de Limoges)

- les collectivités territoriales :

- le **Conseil Général** de la Haute-Vienne,
 - la Ville de Limoges.

- les organismes semi-publics :

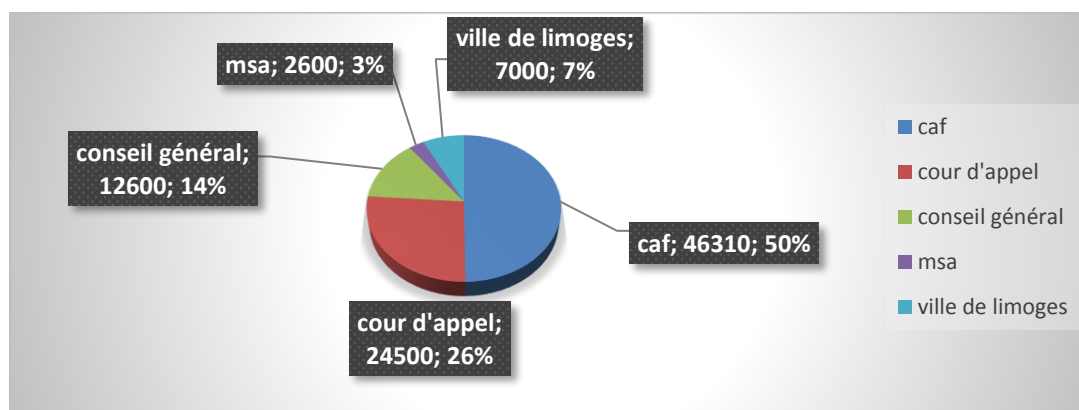
- la **Caisse d'Allocations Familiales** de la Haute-Vienne,
 - la **Mutualité Sociale Agricole** de la Haute-Vienne.

→ Les subventions de fonctionnement et prestations de service

Partenaires financeurs	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2014	2015	2016	2017
Justice (Cour d'Appel)	20400	22948	21530	24500
Conseil Départemental	12600	12600	12600	12600
Ville de Limoges	8000	7600	8000	7000
CAF	37415	42000	42138,60	46310
MSA	2300	2500	2500	2600
Total	80715	87648	86768,60	93010

Il est à souligner une mobilisation forte de la CAF et de la Justice. Leur soutien significatif est venu permettre que cette année 2017 ne soit pas à nouveau déficitaire et permette un équilibre, certes fragile mais existant, des comptes.

→ Répartition des subventions en 2017



La CAF de la Haute Vienne reste notre financeur principal, notamment en maintenant un financement sur ses fonds propres au-delà de la prestation de service dont elle a la charge. Cette année, la prestation de service CAF a été de **28310 euros**, pour un montant de 18000 euros sur fonds propres.

Il est à souligner aussi que la MSA fonctionne désormais comme la CAF. Ainsi, sa subvention a été répartie entre **938 euros** de prestation de service et 1662 euros de subvention sur leurs fonds propres.

Comme l'année précédente, la Cour d'Appel, nous a alloué une première subvention de 21500 euros. Un second versement dans le cadre d'une demande complémentaire, a été versé à hauteur de 3000 euros en octobre 2017.

Ces détails peuvent paraître anodins. Pourtant, ils viennent à notre sens démontrer combien notre structure, malgré les prestations de service désormais actées, doit rester mobilisée pour « survivre » avec un minimum de moyens.

Notre budget demeure à flux tendu. Aussi chaque baisse de subvention aussi minime soit-elle vient très vite impacter tout projet envisagé ; avec le sentiment de faire marche arrière.

III /Les repères statistiques - commentaires

► Données générales

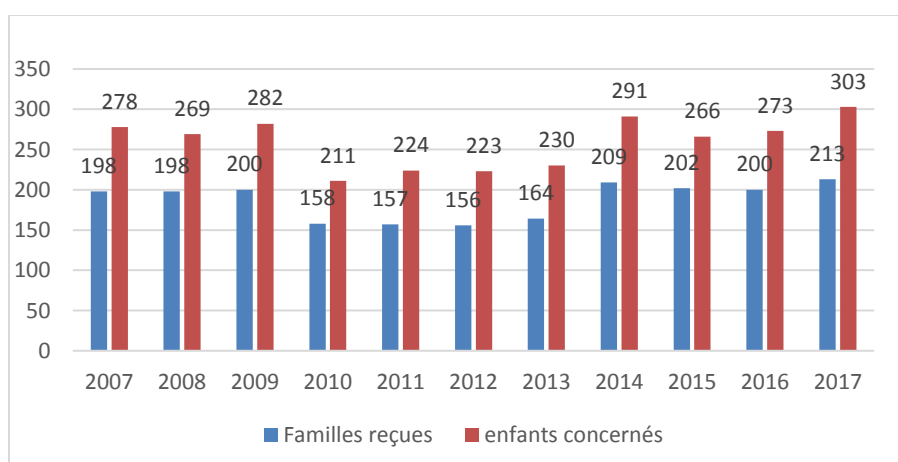
	2015	2016	2017
Nombre de rencontres réalisées	1330	1218	1208
Total cumulé des enfants reçus	1734	1734	1537
Total cumulé de familles reçues	1072	1007	1080
Nombre d'enfants concernés	266	273	303
Nombre de familles concernés	202	200	213

Le nombre de visites reste à peu près stable à celui de l'année précédente.

Il apparait un nombre d'enfants concernés par une visite au Trait d'union plus important cette année, alors que le cumul d'enfants reçus est beaucoup plus bas. Cela s'explique par le fait que nous avons plus d'enfants concernés par une visite mensuelle mais aussi que plusieurs familles qui avait 3 enfants et plus n'ont pas mis en œuvre les rencontres par notre intermédiaire.

Evolution de l'activité depuis 2006

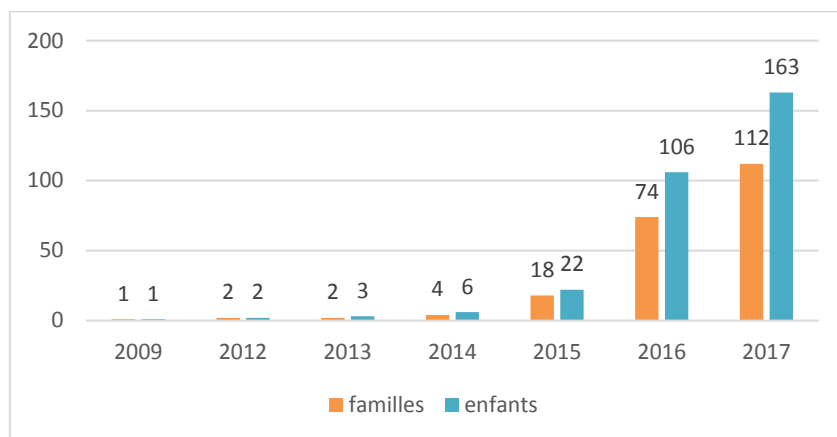
Totalité des prises en charges



Au fil des ans, notre activité semble se stabiliser au point de correspondre à celle des années 2008/2009, période où le Trait d'Union était ouvert tous les samedis et tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Ceci laisse entendre que nous sommes au maximum de notre capacité d'accueil en l'état actuel de notre organisation et de notre fonctionnement.

Ancienneté des situations suivies en 2017



Sur les 213 familles que nous avons accompagnées cette année, seulement 9 d'entre elles sont présentes au Trait d'union depuis plus de 3 ans.

Nous avons donc en 2017 des familles qui viennent au Trait d'Union, le temps d'une enquête sociale ou d'un bilan psycho-social diligenté par le juge aux affaires familiales, et ensuite dans l'attente d'une nouvelle audience.

En 2016 et en 2017, nous avons constaté l'arrivée de familles avec des fratries plus grandes que les années antérieures puisque la moyenne d'enfants par famille est de 1,35 en 2016 et 1,45 en 2017.

Mouvement des situations

	Familles	Enfants
Situation au 01/01/2017	101	141
Entrées	112	163
Sorties	112	153
Situation au 31/12/2017	101	148

Il est à souligné un turn over important des familles puisque nous avons autant d'entrées que de sorties.

► Provenance des 213 familles prises en charge cette année

	2015	2016	2017
Juge aux Affaires Familiales	155	146	164
Juge des Enfants	18	18	18
Cour d'Appel	3	2	1
Hors décision judiciaire (conventions)	26	34	30

Le Juge aux Affaires familiales reste toujours le premier utilisateur de notre structure.

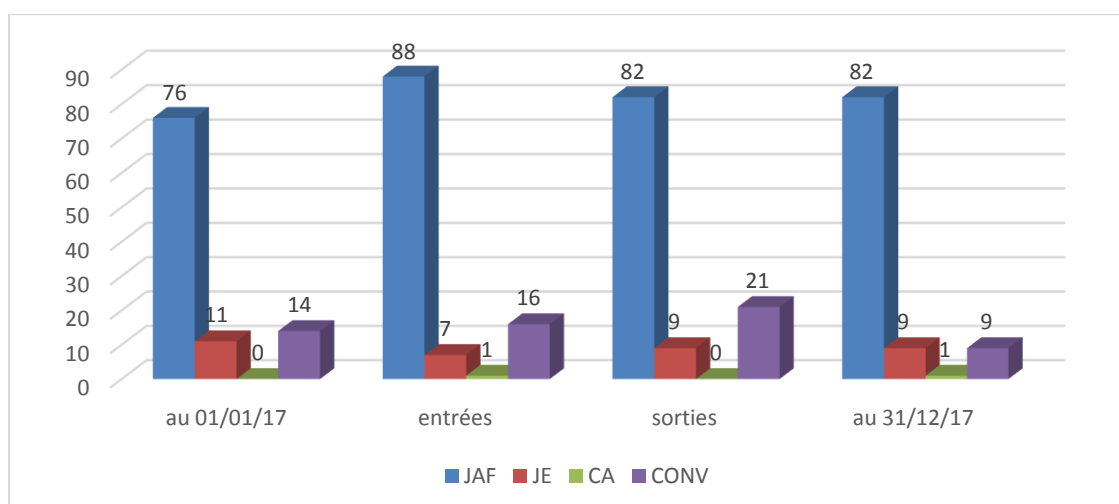
La désignation du Trait d'Union par le Juge des Enfants, dans le cadre d'une mesure de protection, reste constante. Elle intervient dans **18 situations**. **22 enfants** ont été concernés par ce dispositif.

Il n'est pas rare que d'autres enfants venant rencontrer un de leurs parents, en référence aux autres modes de désignation, bénéficient par ailleurs d'une mesure d'assistance éducative, dont nous pouvons être éventuellement informés soit par la famille, soit par le service éducatif mandaté. A notre connaissance 37 familles, pour **69 autres enfants** sont dans cette situation.

Enfin, **30 familles (pour 44 enfants)** ont passé une convention (accord entre les parents) pour l'exercice d'un droit de visite au Trait d'Union :

- le plus souvent dans l'attente que le juge compétent prenne une nouvelle décision,
- soit sur invitation d'un service éducatif ou d'un avocat,
- soit dans le cadre d'une démarche personnelle,
- soit pour aboutir progressivement à une organisation nouvellement fixée par le juge mais que chacun souhaite mettre en œuvre progressivement.

Mouvement des interventions en fonction des orientations



Provenance des situations accueillies à partir du 1^{er} janvier 2017 (112 familles)

Juge aux Affaires Familiales	88
Juge des Enfants	7
Cour d'Appel	1
Hors décision judiciaire (conventions)	16

En ce qui concerne les décisions provenant du Juge aux Affaires Familiales, nous ne recevons désormais que de manière exceptionnelle des situations familiales d'autres juridictions que celle de notre département.

Aussi nous sommes uniquement sollicités pour des situations particulières, où le plus souvent soit l'un des parents réside en Haute Vienne, soit notre lieu permet un partage équitable des trajets entre les parents. Cette année nous en avons reçu 4.

► **Les rencontres**

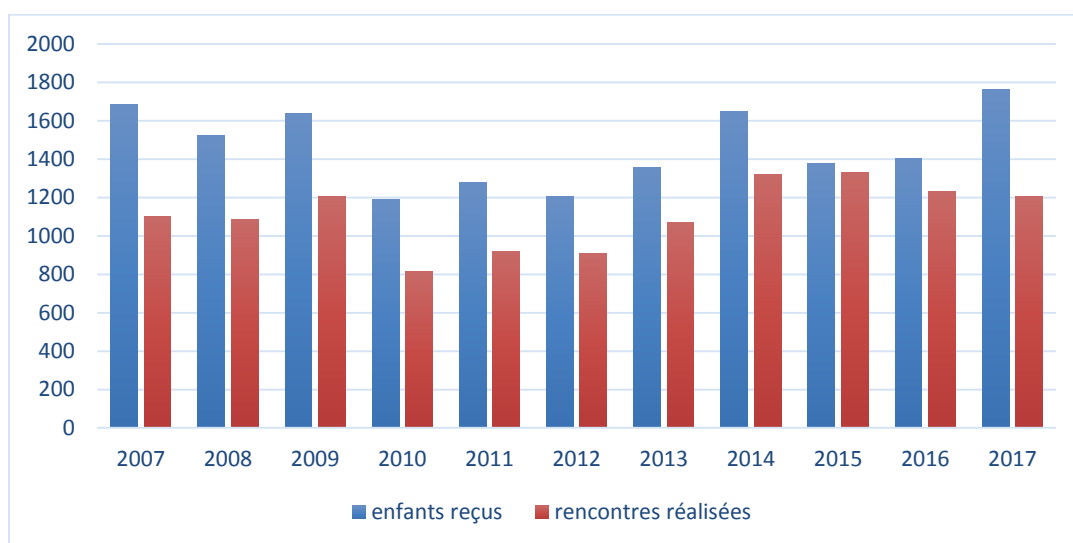
	2015		2016		2017	
Rencontres prévues	1802		1654		1641	
Rencontres réalisées	1330	74%	1230	74,3%	1208	74%
Absences des parents / Annulations	374	21%	333	20%	345	21%
Non-représentations de l'enfant	18	1%	13	1%	33	2%
Absences du parent « visiteur »	73	4%	78	4,7%	50	3%

Le nombre des rencontres est le critère privilégié pour traduire l'activité réelle du service.

Pour la deuxième année consécutive, le nombre des visites réalisées est plus bas. Cela s'explique par le fait que nous avons plus de fratrie de 3 enfants et plus (une de 7 enfants et une de 4 enfants et plusieurs de 3 enfants), mais aussi car les non-présentations d'enfants ont beaucoup augmenté avec une moyenne de 3 visites par mois non honorées par le parent « hébergeant ».

Néanmoins, en moyenne, ce sont **80 à 85 familles** qui ont fait l'objet d'une continuité de prises en charge, concernant en moyenne **120 enfants**.

Evolution des rencontres depuis 2007



Alors que nous comptabilisons moins de rencontres que l'année dernière, nous constatons un nombre d'enfants légèrement supérieur. Cela s'explique par l'accueil de 3 grandes fratries (2 de 4 enfants et une de 7 enfants) deux fois par mois chacune pendant deux heures.

il apparaît qu'au total, **4177 personnes** sont entrées dans le Trait d'Union cette année (dont 1761 enfants). Ce chiffre représente le cumul des parents et de leur(s) enfant(s) à chaque fois qu'ils ont utilisé l'Espace de Rencontre.

Ce chiffre toujours important renvoie au fait que majoritairement les familles sont présentes deux fois par mois au Trait d'union.

Modalités des rencontres pour les 112 nouvelles familles

Telles qu'elles ont été mises en place au départ ou telles qu'elles s'exerçaient au 1^{er} janvier 2017

	2014	2015	2016	2017
Passage	3	5	4	7
Rencontre avec sortie	19	24	21	18
Rencontre sans sortie	92	70	84	87

Rythme des rencontres pour les 112 nouvelles familles

Telles qu'elles ont été mises en place au départ ou telles qu'elles s'exerçaient au 1^{er} janvier 2017

	2014	2015	2016	2017
1 fois par mois	35	18	38	33
2 fois par mois	72	73	59	59
3 fois par mois	0	0	0	0
1 fois par semaine	3	3	0	3
Autre	4	5	12	17

Il apparaît au travers de ces chiffres, que nous avons été sollicités principalement pour des situations où les rencontres commencent à l'intérieur du **Trait d'union** et où le rythme de visite retenu est bien majoritairement de **2 fois par mois**.

Il est à souligner, cette année, que nous avons accueilli (comme en 2015 et 2016) 33 familles une seule fois par mois. Nous constatons que l'éloignement géographique et la paupérisation des personnes sont deux éléments venant expliquer cette évolution. Il apparaît aussi que dans la rubrique « autre », apparaissent des situations familiales où le parent se déplace sur des temps de vacances scolaires uniquement, ou sur un rythme de 6 ou 8 semaines, voire sur des semaines paires ou impaires.

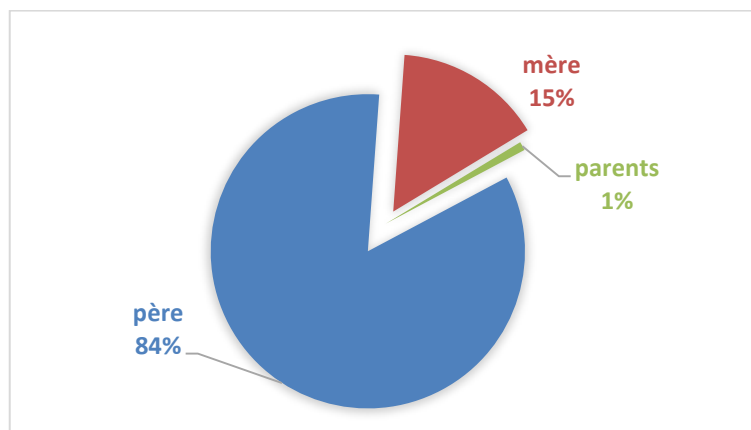
La question des semaines paires et impaires est le plus souvent en lien avec des familles recomposées où il y a d'autres enfants dont la famille demande aussi à tenir compte.

► Les bénéficiaires

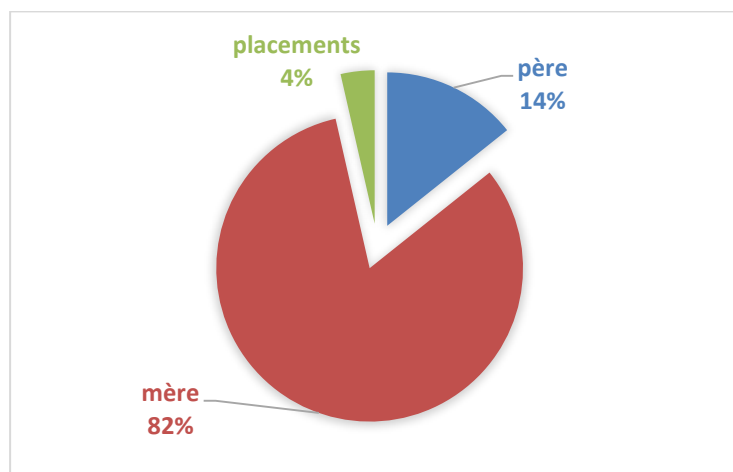
Ce sont toujours majoritairement les pères qui viennent rencontrer leurs enfants au Trait d'Union, et ce sont les mères qui hébergent les enfants.

Cette année, nous n'avons pas accueilli de nouveaux grands parents.

Qui doit venir rencontrer l'enfant ?



Qui héberge l'enfant ?



Les lieux de résidence des 112 nouvelles familles en 2017

	Domicile du titulaire du « droit de visite »		Domicile de la personne qui héberge l'enfant	
	2016	2017	2016	2017
Ville de Limoges	49	39	58	58
Agglomération de Limoges	8	14	13	10
Autre commune du Département	22	29	29	34
Autre département LIMOUSIN	3	5	2	4
Autre région de France	25	21	5	6
Etranger	0	2	0	0
Sans domicile connu	2	2	2	0
Total	109	112	109	112

La majorité des parents viennent de **Limoges et son agglomération (121 parents en 2017)**.

Il est à souligner que 19% d'entre eux proviennent de quartiers « sensibles » de Limoges (Beaubreuil, Val de l'Aurence, Les Portes ferrées, La Bastide, Le Sablard).

Comme l'année dernière, nous avons des parents visiteurs qui résident loin du domicile de leur enfant. Ils ont généralement une rencontre mensuelle. Il est aussi à souligner que 2 parents viennent de l'étranger (Autriche et Belgique) pour rencontrer leur enfant toutes les 6 à 8 semaines.

Nombre d'enfants concernés par la visite dans une situation (112 familles)

1 enfant	79	70%
2 enfants	18	16%
3 enfants	13	12%
Plus de 3 enfants	2	02%
Total	112	100%

Nous notons un doublement des fratries de 3 enfants, cette année.

A voir si cela se vérifiera les années suivantes.

Les enfants concernés par les rencontres

	0-2 ans	3-6 ans	7-11 ans	12-14 ans	15-18 ans	Non renseigné	Total
Nouveaux dossiers 2017	31	50	46	20	15	1	163
Totalité des dossiers reçus	53	93	99	34	23	1	303

Les enfants de 7 ans restent les plus importants puisqu'ils représentent 48 % de notre effectif d'enfants. Ici, le soutien à la parentalité prend un sens très pragmatique avec les parents qui parfois viennent rencontrer leur enfant pour la première fois. Cela se vérifie surtout pour les moins de 2 ans.

Au-delà de cette tranche d'âge, nous soutenons davantage les parents dans l'acceptation d'une séparation avec les conséquences inhérentes à celle-ci : accepter la présence de l'autre parent dans l'intérêt de l'enfant, accepter les séparations parfois difficiles tant pour les enfants que pour les adultes, regarder sa situation familiale autrement qu'au travers du prisme de la violence physique et/ou psychologique souvent prégnante.

► Analyse des situations closes (ou considérées comme closes) en 2017

Durée des situations closes entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2017

	2016		2017	
Moins de 6 mois	36	36,5%	48	43%
Entre 6 mois et 1 an	27	27,5%	39	35%
De 1 an à 2 ans	15	15%	16	14%
Plus de 2 ans	21	21%	9	8%
Total	99	100%	112	100%

Globalement, il apparaît que les situations prises en charge par le Trait d'Union restent en moyenne une année.

C'est le plus souvent en tenant compte du temps des enquêtes sociales en cours et des audiences qui auront lieu par la suite, que nous arrivons à une telle durée de prise en charge.

Lorsque le délai défini par la décision de justice ne permet pas d'aller jusqu'à l'arrivée de la nouvelle décision, il est d'usage de proposer aux familles de continuer à utiliser le trait d'union dans l'attente. Le plus souvent, les parents se saisissent de cette proposition.

Motif de clôture des situations

	2016	2017
Situation clôturée au terme prévu ou selon décision judiciaire ou accord des parents (poursuite des rencontres)	31	39
Convention clôturée suite à décision de justice qui maintient l'utilisation de l'ER		9
Personne ne prend contact, la situation ne se met pas en place	19	15
Le parent visiteur ne prend jamais contact	7	5
Le parent hébergeant ne prend jamais contact	3	1

L'enfant n'est jamais présenté	0	0
Les parents s'accordent sur d'autres modalités des rencontres, sans le service	19	7
Interruption à l'initiative du parent visiteur	14	13
Interruption à l'initiative du parent hébergeant	1	11
Interruption décidée par un juge	4	1
Interruption à l'initiative de l'espace rencontre	8	4
Autres (décès, incarcération, placement, maladie convention dénoncée avant mise en œuvre)	5	7
Total	111	112

Le nombre des situations clôturées au terme prévu ou selon une nouvelle décision judiciaire reste constant.

Par contre, il est à relever un nombre toujours élevé des situations où aucun des parents n'a pris contact. L'hypothèse que nous pouvons émettre pourrait aller dans le sens d'une tentative pour ces parents d'expérimenter une organisation davantage conforme à celle qu'ils avaient peut-être envisagée à la base ; le Trait d'Union devenant alors une forme de « filet » en cas de difficulté.

Cette année, nous remarquons un nombre substantiel d'interruption des rencontres à l'initiative du parent hébergeant (11). Il est important de souligner que dans ces situations, nous avons l'obligation d'informer le magistrat qui nous a désignés des difficultés que nous rencontrons dans la mise en œuvre des rencontres. Nous faisons parvenir à chaque parent un exemplaire du courrier envoyé au magistrat.

► Les ordonnances de protection

Elles ont été peu nombreuses cette année, puisque nous en avons traité 8 dont 5 nouvelles. Une seule n'a jamais été mise en place. Les parents ne se sont pas manifestés auprès de nous.

Après plusieurs années de mise en œuvre de ce type d'ordonnances, il est à souligner que ce dispositif permet aux victimes de violence d'être reconnues dans leur statut spécifique.

Il apparaît à ce jour, que cette reconnaissance leur permet de scinder ce qui relève des violences conjugales, de la nécessité d'offrir aux enfants un espace sécurisé et sécurisant pour que ces derniers aient accès à l'autre parent dans un contexte dégagé des enjeux extérieurs.

En ce qui concerne le présumé auteur de violence, l'utilisation de l'Espace de Rencontre peut lui permettre de trouver un lieu où il est possible de questionner, s'il le souhaite, sa place de parent dans un contexte de violence reconnu, où des condamnations pénales ont déjà été rendues.

Dans les situations où la reconnaissance de la violence est niée par le parent visiteur, elle permet à minima d'accompagner le respect d'un cadre de droits de visite où la peur de l'autre, le principe d'altérité sont mis au travail par l'intermédiaire des instants du quotidien, aussi limités soient-ils.

Conclusion

Le Trait d'Union est toujours reconnu comme un service nécessaire pour permettre dans certaines situations familiales en crise que l'enfant continue à avoir accès à ses deux parents.

Les séparations conjugales conflictuelles voire violentes restent majoritairement présentes. Pourtant elles ne sont pas les uniques situations rencontrées en Espaces de Rencontre. Il apparaît au regard du nombre important de jeunes enfants qui nous arrivent que nous sommes de plus en plus le lieu qui vient permettre la rencontre d'un jeune parent avec son enfant, alors même que ses parents n'ont pas eu le temps de faire couple, ni d'envisager sur le fond le projet de « faire famille ».

Au-delà de notre pratique, nous sommes toujours confrontés à un choix difficile entre le maintien d'un équilibre financier qui nous restreint dans les projets que nous pourrions envisager et le besoin de répondre aux demandes des tribunaux qui cherchent des lieux pour envisager avec des familles en situation de crise des « sas » permettant à chacun de (re)trouver une place, auprès de son enfant, adaptée à ses capacités, à ses compétences parentales.

Alors que l'année 2017 se présentait à nous comme une année de restriction, elle s'est finalement bien terminée puisque nous avons bénéficié d'un montant de subventions suffisant pour répondre à nos besoins.

Néanmoins, la prudence reste toujours de mise. Nous souhaitons maintenir à minima l'existant dans notre Espace de Rencontre, en poursuivant les entretiens effectués auprès des parents hébergeants car ils ouvrent un espace de travail sur « l'après Trait d'Union » très intéressant.

Les réflexions à l'œuvre dans l'équipe concernent les modalités d'accueil des enfants avant le début des rencontres. Nous expérimentons un accueil individualisé sur des temps d'ouverture aux familles : le mercredi après-midi semble être le moment adapté.

Toujours, pour l'année 2018, nous souhaitons aussi rester vigilants à conforter nos axes de travail essentiels :

- **Améliorer notre accompagnement et notre soutien** en revisitant tout d'abord notre projet de service, mais aussi en trouvant des fonds pour rafraichir les murs de notre lieu d'accueil et changer une partie du mobilier qui s'est dégradé au fil du temps.

- **Développer la technicité de notre intervention** en venant mettre à jour certaines connaissances juridiques. En ce sens nous souhaitons préparer un petit séminaire avec un juriste peut-être en fin d'année ou début de l'autre.